

**RAPPORT DU REGISTRAIRE
AU SUPERVISEUR DE LA TRANSITION**

1^{er} mars 2021

Table des matières

	Page
INTRODUCTION.....	3
Période de transition.....	3
PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE.....	4
1. Renforcer la reddition de compte et la transparence.....	4
2. Gérer les risques plus stratégiquement.....	6
3. Améliorer le niveau d'engagement des partenaires	12
STATISTIQUES	15
Ressources humaines	15
Services aux postulants et aux membres	15
Statistiques sur les membres et les non-membres	20
Bibliothèque Margaret-Wilson	21
Normes d'exercice et agrément.....	21
Enquêtes et audiences.....	22

INTRODUCTION

J'ai le plaisir de vous présenter mon premier rapport trimestriel de 2021 en votre capacité de superviseur de la transition. Le rapport porte sur les trois priorités stratégiques de l'Ordre, telles que déterminées par les membres du huitième conseil.

Le rapport renferme un aperçu des statistiques relatives à nos activités depuis le début de l'année civile, en plus d'une mise à jour concernant les activités relatives à la transition vers une nouvelle structure de gouvernance.

Période de transition

- Le 1^{er} février 2021, nous avons entrepris une transition d'un an vers une nouvelle structure de gouvernance, en vertu des récentes modifications qui ont été apportées à la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* en application de l'annexe 33 du projet de loi 229. Durant la période de transition, doit être dressée une liste de membres suppléants afin que des sous-comités aptes à rendre des décisions puissent être formés. L'Ordre traite activement les demandes afin que le superviseur de la transition puisse nommer les personnes qui figureront sur cette liste. Nous élaborons aussi les modules nécessaires à leur formation. De surcroît, nous avons préparé un processus sommaire concernant le règlement des dossiers d'appel des inscriptions ayant trait exclusivement au test de compétence en mathématiques de l'Ontario nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'enseigner.
- Le processus de candidature en ligne pour être membre suppléant durant la période de transition a produit de très bons résultats, puisque nous avons reçu plus de 230 demandes jusqu'à présent. Un nombre égal de membres de l'Ordre et de membres du public ont été invités à siéger à titre de membres suppléants jusqu'au 31 décembre 2021 afin de poursuivre le travail des comités d'agrément, d'appel de l'agrément, de discipline/aptitude professionnelle, d'enquête et d'appel des inscriptions. Jusqu'à présent, parmi les membres nommés confirmés figurent cinq membres pour le comité d'agrément, 22 membres pour le comité de discipline/aptitude professionnelle, cinq pour le comité d'enquête et cinq pour le comité d'appel des inscriptions.
- Des membres du personnel de l'Ordre rencontrent leurs collègues du ministère de l'Éducation toutes les semaines afin de faire le point et de discuter des progrès accomplis par l'Ordre sur les questions concernant la transition et la gouvernance. De manière plus tangible, notre personnel a fourni de l'information et des documents qui présentent le plan de projet général, un cadre de consultation et un inventaire détaillé des exigences réglementaires qui devront être mises de l'avant en 2021.
- Un cadre de consultation a été élaboré afin d'établir l'orientation générale et l'intention des consultations qui surviendront en rapport avec la mise en œuvre des aspects prévus au projet de loi 229. Il est prévu qu'en mai 2021, l'Ordre recueillera des conseils sur trois aspects couverts par le projet de loi 229, soit la gouvernance, un programme obligatoire à l'intention des membres et visant à prévenir les mauvais traitements d'ordre sexuel, ainsi que les obligations des membres au chapitre des rapports.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE

1. Renforcer la reddition de compte et la transparence

- L'Ordre a mis en œuvre diverses améliorations touchant les processus afin de veiller à ce que le public puisse continuer à fréquenter facilement les instances électroniques auxquelles il a accès, tout en préservant l'intégrité du processus d'audience. Pour promouvoir la transparence du processus disciplinaire, un formulaire de demande a été versé à notre site web, lequel permet à un membre du public de demander l'accès à l'une ou l'autre de nos instances publiques. Le formulaire contribue également à veiller à ce que tout membre du public participant soit informé des interdictions de publication applicables ainsi que des conditions de leur présence avant qu'un lien menant aux instances électroniques leur soit envoyé.
- De la même façon, le processus qui permet à un membre du public de demander d'accéder à l'intégralité ou à une partie d'un dossier d'audience a été simplifié afin d'en faciliter l'accès (de manière générale, sans qu'une motion en ce sens n'ait à être déposée), tout en veillant à ce que toute information de nature délicate y figurant soit protégée comme il se doit.
- À la suite des récentes modifications qui ont été apportées à la loi régissant l'Ordre, nous avons révoqué le certificat des membres qui avaient été reconnus coupables, par notre comité de discipline, d'une faute professionnelle liée notamment à des mauvais traitements d'ordre sexuel à l'endroit d'un élève ou à de la pornographie juvénile, et dont le certificat n'avait pas été préalablement révoqué. Nous avons envoyé aux personnes concernées un avis les informant de la révocation de leur certificat et, le cas échéant, nous avons également informé leur employeur. Le tableau public a été mis à jour afin de rendre compte de ces révocations. L'information concernant ces membres a été communiquée dans le numéro de mars 2021 de *Pour parler profession*. L'Ordre a également répondu à un certain nombre de demandes de renseignements de la part des médias en rapport avec la révocation des 28 certificats d'enseignement.
- L'auditoire sur les médias sociaux de l'Ordre a augmenté de 2 106 abonnés (Twitter, Facebook, LinkedIn, Instagram, Pinterest et YouTube combinés). Cette augmentation continue du nombre d'abonnés témoigne de l'engagement de l'organisme à étendre sa portée sur une multiplicité de plateformes en ligne.

Pour maintenir un service à la clientèle de grande qualité, l'équipe responsable des médias sociaux de l'Ordre collabore avec les intervenants internes, au besoin, afin de donner suite aux demandes de renseignements reçues par Facebook dans un délai d'un ou de deux jours ouvrables. Depuis le dernier rapport de décembre 2020, 344 questions ont été posées au moyen des médias sociaux (en date du 17 février). Cela représente le double du nombre de demandes de renseignements formulées depuis notre dernier rapport (167), ce qui laisse entrevoir que les membres sont de plus en plus conscients des autres passerelles qu'offre l'organisme pour répondre à leurs demandes de renseignements.

Les responsables des communications assurent le suivi des données en ligne concernant les infolettres électroniques de l'Ordre et les analysent, dont *Des nouvelles de l'Ordre*, qui est envoyée aux membres ainsi qu'aux postulantes et postulants sur une

base mensuelle, de même que *La Norme*, une publication trimestrielle destinée au public. Les deux infolettres présentent des taux de consultation proches des normes de l'industrie ou supérieurs à celles-ci. En moyenne, les courriels qui traitent de questions concernant l'éducation présentent un taux de consultation de 23,4 %. *Des nouvelles de l'Ordre* présente un taux de consultation de 40,8 % (en anglais) et de 43,4 % (en français), tandis que *La Norme* présente un taux de consultation de 19,8 % (en anglais) et de 31,7 % (en français). *La Norme* a généralement donné lieu à des taux de consultation supérieurs à ceux de l'industrie et son léger déclin est vraisemblablement imputable au fait que le bulletin ait été distribué tout juste avant les congés de décembre.

Grâce à Google Analytics, nous avons découvert que 32 000 et 5 000 personnes, respectivement, avaient pris connaissance du numéro en ligne de décembre de *Professionally Speaking / Pour parler profession* (en date du 11 février 2021). Parmi les articles les plus populaires, en anglais, citons «Professional Boundaries» et la chronique «Final Exam», en plus de l'article traitant des nouvelles dispositions législatives (projet de loi 229) et des sommaires d'audiences disciplinaires. En français, les lecteurs se sont principalement montrés intéressés par l'étude de cas du comité d'enquête, la chronique «Examen final», l'article intitulé «Limites professionnelles», les sommaires d'audiences disciplinaires et la chronique «Pratiques exemplaires».

- La poursuite des activités de promotion de la version en ligne de la recommandation sur les limites professionnelles par le truchement de nos comptes de médias sociaux contribue à préciser quelles sont les responsabilités professionnelles des membres, conformément à ce que prévoient les normes professionnelles, la législation et la loi.
- En février, la première d'une série de rappels et de factures a été distribuée aux membres pour les inviter à acquitter leur cotisation de 2021 avant le 15 avril. Les membres qui n'avaient pas fourni d'adresse électronique à jour ont reçu un rappel par la poste. Des rappels subséquents seront envoyés en mars et en avril. Pour bien faire comprendre l'importance que revêt le renouvellement de la cotisation, on a eu recours à un langage clair, concis et uniforme. De surcroît, on a publié des renseignements concernant la date limite avant laquelle la cotisation doit être acquittée dans le numéro de décembre 2020 de *Pour parler profession* ainsi que dans le numéro de janvier des *Nouvelles de l'Ordre*.
- L'Ordre a conclu une entente de publicité mensuelle permanente avec le groupe de défense des droits des élèves Parents Engaged in Education, afin que soit inclus du contenu dans son bulletin électronique mensuel sur l'engagement des parents. Notre contenu le plus récent inclut ce qui suit :
 - de l'information sur le programme pour thérapie et consultation que nous récemment mis en place;
 - un appel aux membres dument qualifiés du public à présenter leur candidature en ligne afin de siéger en tant que membres suppléants à des sous-comités d'agrément, d'appel de l'agrément, de discipline/apptitude professionnelle, d'enquête et d'appel de l'inscription.
- Le personnel a accéléré l'élaboration de la version provisoire de la ligne directrice du cours menant à la qualification additionnelle (QA) American Sign Language as a Second

Language des annexes A et C, laquelle a été soumise au superviseur de la transition pour fins d'examen et d'approbation avant l'étape de la validation provinciale.

- Les révisions de la ligne directrice du cours menant à la QA Introduction à l'enseignement en Ontario de l'annexe C se sont achevées en janvier.
- Les membres de la profession et les partenaires en éducation ont été informés que, depuis le 14 décembre 2020, 30 lignes directrices de cours menant à une QA à l'étape de l'ébauche récemment révisées ont été publiées aux fins de validation provinciale, y compris la QA Enseignement aux élèves ayant une cécité ou une vue basse de l'annexe D.
- Des propositions ont été soumises au Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR) et au World Indigenous Peoples' Conference on Education (WIPCE) ayant pour objectif de souligner en quoi les ressources de l'Ordre contribueront à relever le niveau de sensibilisation à l'égard de nos responsabilités à titre de partenaires de traité afin de rédiger et de mettre en œuvre les appels à l'action.
- Les membres de l'Ordre et les intervenants ont également été informés de la publication de la version actualisée de l'affiche portant sur les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante conformément aux dispositions de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

2. Gérer les risques plus stratégiquement

- Comme c'est le cas d'autres secteurs de l'Ordre, l'équipe de traitement des préoccupations a été touchée en 2020 par les fermetures imputables à la pandémie de COVID-19. Une transition complète au profit de la présentation en ligne des rapports des employeurs a permis à cette équipe de maintenir ses services sans qu'ils subissent de graves perturbations. Bien qu'il y ait eu quelques retards liés à la fermeture des conseils scolaires et à la modification des procédures internes visant à permettre à tout le personnel de travailler à domicile, la réception et le traitement des nouveaux dossiers n'ont pratiquement pas été touchés par les changements provoqués par la crise sanitaire.

Les employeurs ont été invités à continuer de soumettre les informations par voie électronique et ils ont dans une large mesure respecté cette demande. Cela a permis d'atténuer les préoccupations relatives à la réception et au traitement du courrier traditionnel, les services postaux continuant d'accuser du retard et posant un certain nombre de difficultés sur le plan logistique concernant la cueillette, puisque les bureaux de l'Ordre demeurent fermés.

- Avant la dissolution du conseil, tous les sous-comités d'enquête ont continué de se rencontrer à distance par visioconférence et les admonestations verbales de se donner de cette façon (à distance par visioconférence). À la demande du comité d'enquête et des membres des sous-comités, les sous-comités ont repris un calendrier de réunions couvrant une journée complète en décembre 2020.

La loi régissant l'Ordre a été modifiée à compter du 1^{er} février 2021 de manière à permettre au comité d'enquête de formuler les demandes de renseignements dans les cas où il est d'avis qu'un membre est frappé d'incapacité. Si, à la lumière de ces

renseignements, le sous-comité estime, pour des raisons raisonnables et probables, que le membre est bien frappé d'incapacité, il pourrait exiger qu'il se soumette à des évaluations médicales. Si le membre omet de se soumettre à de telles évaluations, le comité d'enquête pourrait alors formuler une ordonnance enjoignant au registraire de suspendre le certificat du membre jusqu'à ce qu'il se soit soumis auxdites évaluations.

Nous continuons de miser sur des enquêtes rapides et efficaces tout en veillant à ce que les membres bénéficient d'une équité procédurale. En 2020, le comité d'enquête a examiné 303 plaintes et rendu une décision à leur sujet. Ce chiffre représente une baisse par rapport aux 412 plaintes en 2019 et aux 387 en 2018. Cette diminution était prévisible, étant donné les difficultés qui ont été associées à l'obtention de renseignements de la part des employeurs des services policiers, des tribunaux, des services s'occupant des enfants, des familles et des plaignants depuis le début de la pandémie en mars 2020.

- Le personnel de l'Unité des enquêtes continue d'évaluer les dossiers en rapport avec le projet pilote d'engagement à démissionner et à ne jamais plus déposer de demande d'inscription. En échange de cet engagement, le membre accepte qu'une note faisant état de la façon dont la question a été résolue soit versée au tableau public. En 2020, 14 affaires ont été ainsi réglées par un tel engagement, ce qui a contribué à libérer du temps pour traiter les affaires plus importantes. Ces processus contribuent également à réduire le nombre de dossiers qui ont été transmis aux comités de discipline et d'aptitude professionnelle, ce qui contribue à la gestion des ressources affectées aux poursuites.
- Pour une quatrième année de suite, en 2021, le personnel responsable du traitement des préoccupations et des enquêtes a réalisé des webinaires destinés aux employeurs en français comme en anglais. Les webinaires ont été présentés les 2 et 3 mars 2021. Le webinaire de cette année visait à revenir sur l'obligation de signalement qui incombe aux employeurs en vertu de la Loi, sur l'information concernant les modifications apportées à la Loi qui auront une incidence sur les employeurs, en plus de faire le point sur le programme pour thérapie et consultations présenté par le personnel de Services généraux et soutien au conseil. Les webinaires s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de l'Ordre en matière de transparence et de responsabilité, alors que nous continuons d'informer les employeurs sur les obligations auxquelles ils sont tenus en vertu de la loi auprès de celui-ci.
- Au vu de la décision de l'Ordre de délaisser les audiences en personne au profit d'audiences électroniques depuis mars 2020, et de fixer à priori toutes les nouvelles audiences sous forme d'audiences électroniques tout au long de 2021, on a enjoint aux avocats internes et externes chargés des poursuites de réaliser des audiences électroniques de sorte que les allégations formulées contre des membres puissent continuer d'être entendues sans tarder. Cela s'avère particulièrement important dans les cas où la conduite alléguée a exposé les élèves ou aurait pu les exposer à un risque de préjudice.

L'Unité de la conduite professionnelle et ses équipes responsables des poursuites s'emploient activement à veiller à ce que leurs dossiers soient prêts à être mis au calendrier et entendus sans retard indu. Quand les audiences accusent un très long délai se pose le risque que la mémoire des participants, des victimes et des témoins

s'effrite. Les participants peuvent dès lors être moins disposés à prendre part à l'audience et il se pourrait que les preuves ne soient pas aussi solides ou aussi complètes qu'elles l'auraient été si l'audience avait eu lieu plus tôt.

Du fait des préoccupations liées à la COVID-19, toutes les procédures se tenant devant les comités de discipline et d'aptitude professionnelle continuent de se dérouler à distance.

- L'Ordre continue de peaufiner ses processus relatifs aux audiences électroniques, avec pour objectif de tenir un nombre important d'audiences électroniques équitables sur le plan de la procédure. Travaillant de concert avec les comités de discipline et d'aptitude professionnelle, l'Unité des tribunaux a apporté une série de modifications aux Règles de procédure du comité de discipline et du comité d'aptitude professionnelle à l'automne de 2020. Ces modifications concernent principalement les processus relatifs aux audiences électroniques. Elles ont été mises en œuvre afin de faire cadrer les règles avec la pratique qui prévaut actuellement, en plus de veiller à ce que les processus relatifs aux audiences électroniques de l'Ordre demeurent équitables et transparents, ce qui réduit par ailleurs le risque que des appels soient interjetés pour des raisons de procédure. À titre d'exemple, un nouveau processus transparent qui encadre le fait de s'opposer à la tenue d'une instance électronique a été défini dans les règles.

De même, on a amélioré les scripts lus par les présidents des sous-comités à l'ouverture des audiences électroniques afin de donner des consignes plus explicites relativement au maintien des interdictions de publication. Plus spécifiquement, les membres des sous-comités enjoignent désormais tous les participants aux audiences ainsi que les observateurs à ne pas enregistrer le déroulement des instances, à ne pas publier de photographies ou de captures d'écran d'une audience et à ne pas diffuser en ligne ou ailleurs quelque portion que ce soit d'une audience, ce qui pourrait contrevenir à l'interdiction de publication du sous-comité. Ces directives claires, au même titre que le rappel formulé par le président et précisant que toute personne qui enfreint une interdiction de publication peut s'exposer à des poursuites, contribuent à assurer l'intégrité du processus d'audience. Elles aident également à protéger la vie privée des diverses parties, ce qui réduit les risques auxquels s'expose l'Ordre en rapport avec la tenue d'audiences publiques au moyen de la téléconférence.

L'Unité des tribunaux a également tenté d'apporter des mesures d'efficacité qui lui permettraient de tenir un plus grand nombre d'audiences électroniques. Parmi ces mesures figure la mise en œuvre d'un projet pilote prévoyant la tenue de deux audiences électroniques le même jour, devant le même sous-comité. Cette pratique au chapitre de l'établissement du calendrier permet aux comités de discipline et d'aptitude professionnelle de tenir un plus grand nombre d'audiences électroniques au cours d'une journée donnée, ce qui est dans l'intérêt public et cadre avec les priorités stratégiques de l'Ordre, puisque les comités sont ainsi en mesure de régler un plus grand nombre de questions en moins de temps. De telles pratiques en matière d'établissement du calendrier existaient avant la pandémie de COVID-19 quand les audiences se tenaient en personne, mais les processus relativement nouveaux quant aux audiences électroniques se sont désormais améliorés à un point tel qu'elles peuvent désormais se dérouler à distance, sous réserve de la disponibilité des parties et des sous-comités.

- En décembre 2020, le conseil de l'Ordre a approuvé la création d'un nouveau certificat de qualification et d'inscription temporaire afin de contribuer à parer la pénurie de personnel au sein des conseils scolaires de la province imputable à la pandémie de COVID-19. Le nouveau certificat, lancé en janvier de cette année, permettra aux postulantes et postulants qui en sont à l'étape ultime de leur programme de formation à l'enseignement de postuler à des postes de suppléance. Le certificat expire à la fin de 2021. L'Ordre collabore avec le ministère de l'Éducation, les facultés de l'éducation et les conseils scolaires pour mettre en œuvre ce nouveau certificat temporaire.

L'Ordre a atténué les risques associés aux répercussions de la pandémie de COVID-19 au chapitre des programmes de formation à l'enseignement au moyen de la collaboration avec les intervenants, de modifications règlementaires spécifiques assujetties à des limites dans le temps ainsi qu'à des mesures sur le plan de la responsabilité. Les fournisseurs de programmes reconnaissent que le personnel de l'Unité d'agrément est une précieuse source d'orientation à mesure qu'ils découvrent les modifications apportées aux stages en raison de la disponibilité du certificat temporaire pour certaines postulantes et certains postulants. Le 30 janvier 2021 sont entrées en vigueur des modifications au Règlement de l'Ontario 298 sur le fonctionnement des écoles, et au Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner, afin d'autoriser la délivrance de ce certificat temporaire aux postulantes et postulants qui réalisent des progrès satisfaisants dans leur programme de formation à l'enseignement initial et qui ont pu démontrer qu'ils ont bel et bien achevé leur stage jusqu'à présent. Dans le cas des postulantes et postulants qui détiennent un certificat temporaire, les dates d'emploi seront comptées sous forme de journées de stage. Une séance d'information à l'intention des doyens s'est tenue à la fin de janvier afin de coïncider avec l'entrée en vigueur des modifications règlementaires.

L'Ordre est reconnu à titre de partenaire qui assume une responsabilité conjointe pour la mise en œuvre du certificat temporaire. Le personnel continuera de faire en sorte qu'il soit possible aux facultés de poser des questions et de partager les détails de la mise en œuvre d'une manière individuelle, ainsi que dans le cadre de regroupements collectifs comme dans le cas de séances de discussion ouverte ou lors de réunions de l'Ontario Association of Deans of Education (OADÉ)/Independent Organization of Deans and Directors of Education (IODDE).

- Le projet de loi 229, la *Loi de 2020 sur la protection, le soutien et la relance face à la COVID-19* (mesures budgétaires), récemment déposé, modifie la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* en exigeant qu'un membre fasse rapport :
 - d'une conclusion de négligence professionnelle;
 - d'une conclusion de faute professionnelle ou d'incompétence de la part d'un autre organisme qui régit une profession en Ontario;
 - de toute autre conclusion ou décision se rapportant à l'aptitude du membre à exercer la profession;
 - si le membre a été déclaré coupable d'une infraction criminelle;

- si est survenu un changement d'état relativement à la déclaration de culpabilité, à la suite d'un appel;
 - de l'information concernant toute condition de libération sous caution ou autre restriction imposée au membre.
- L'Ordre a été inclus dans les plans engagés par le ministre en vue de publier une recommandation professionnelle afin de veiller à ce que soient prévues des mesures claires, transparentes et efficaces en matière de responsabilité et de recours pour répondre rapidement aux instances et aux allégations de racisme et de discrimination envers les Noirs. Cette recommandation est en voie d'être élaborée et elle viendra compléter un cours menant à une QA portant sur le thème du racisme contre les Noirs. Le Règlement de l'Ontario 437/97 sur la faute professionnelle inclut désormais ce qui suit : «Le fait de faire des remarques ou d'adopter des comportements qui exposent une personne ou des catégories de personnes à la haine fondée sur un motif de discrimination interdit par la partie I du *Code des droits de la personne*».
 - *Pour parler profession* et *Professionally Speaking* fournissent aux membres de l'Ordre des occasions d'apprentissage professionnel dans chaque numéro. À titre d'exemple, la section «Du nouveau à la bibliothèque» dresse la liste d'une multiplicité de ressources que l'on retrouve à la bibliothèque Margaret-Wilson de l'Ordre. La chronique «Pratiques exemplaires» offre des exemples d'enseignantes et d'enseignants agréés de l'Ontario mettant en pratique dans leur salle de classe les conseils prodigués par l'Ordre. La rubrique «Techno Logique» dresse le profil de certains des meilleurs enseignants de la province alors qu'ils innovent et se tournent vers la technologie. Enfin, la section «Autoréglementation» diffuse régulièrement des informations sur de nouvelles possibilités de perfectionnement professionnel. La revue, qui est principalement distribuée aux membres, est également envoyée à des membres du public et à d'autres intervenants du secteur de l'éducation, en plus d'être gratuitement disponible en ligne à tout membre du public. Parmi les faits saillants des plus récents numéros, citons les suivants :
 - Décembre 2020 : l'article de couverture intitulé «Limites professionnelles» propose une analyse claire et approfondie du document de référence intitulé *Limites professionnelles – Une recommandation pour les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario*, dans laquelle on retrouve les plus récents conseils que nous prodiguons à nos membres. Un exemplaire de cette recommandation figurait également dans la revue. De surcroît, la section «Lu, vu, entendu» de la revue comportait également une section spéciale vouée aux ressources appuyant les limites professionnelles.
 - Notre section «Mini questionnaire» mettait en vedette Karen Murray, EAO, directrice de projet chargée de l'élaboration de la ligne directrice de la nouvelle qualification additionnelle (QA) de l'Ordre Contre le racisme envers les Noirs. M^{me} Murray a fait le point sur la QA.
 - La section «Pratiques exemplaires» présentait des membres ayant fait un usage judicieux des conseils professionnels de l'Ordre et plus spécifiquement de la recommandation *Utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux*.

- L'article «Des écoéquipes déterminées» mettait l'accent sur les ressources d'apprentissage professionnel, dont les QA agréées par l'Ordre, afin d'aider les membres à acquérir une meilleure compréhension des questions environnementales et de la façon d'intéresser les élèves aux sujets écologiques.
- Mars 2021 : numéro se présentant selon un format feuilletable, la plus récente édition de la revue inclut un deuxième numéro exclusif sur les QA qui sont disponibles aux membres et qui sont en cours d'élaboration. Les articles de fond portaient principalement sur la prochaine QA visant la lutte contre le racisme envers les Noirs, les perspectives autochtones dans toutes les QA, la réflexion critique, le leadership dans l'élaboration de nouvelles QA ainsi qu'une liste des fournisseurs de cours menant à une QA.
- Dans la section «Pratiques exemplaires», le numéro ordinaire de la revue met en vedette des membres ayant mis en application les conseils prodigués par l'Ordre dans la recommandation intitulée *Mieux réagir à l'intimidation entre élèves*.
- Nous continuons de publier l'ébauche des lignes directrices sur les QA accessibles en format PDF sur le site web de l'Ordre afin de faciliter le perfectionnement professionnel continu de nos membres.
- L'Ordre a publié son rapport annuel sur la transition à l'enseignement en décembre 2020. Ce rapport emblématique s'attarde à un certain nombre d'aspects de l'expérience de début de carrière des nouveaux enseignants, en plus de mettre l'accent sur le fait que la pénurie de personnel enseignant augmente en Ontario et que les conseils scolaires de langue française et anglaise sont confrontés à d'importants défis sur le plan du recrutement. Les médias ont traité du rapport tandis que ses conclusions ont fait l'objet d'un article publié en couverture du *Toronto Star*. Les faits saillants du rapport ont également été inclus dans un article sommaire publié dans *Pour parler profession*.

Cette information a contribué à faire la promotion du programme de certificat temporaire. L'Ordre a reçu plus de 2 400 demandes depuis le lancement du programme.

- Des commentaires ont été formulés par l'entremise de diverses méthodes de recherche (sondages et ThoughtExchange) en ce qui concerne les initiatives de consultation provinciales suivantes :
 - *Fondements de l'exercice professionnel*, rétroaction sur les sections : Croyances sur l'exercice de la profession et Identité professionnelle et normes.
 - Annexe C : QA sur l'enseignement et l'apprentissage au moyen de l'apprentissage à distance et QA concernant la lutte contre le racisme envers les Noirs.
- Le personnel de l'Ordre porte attention aux progrès qu'accomplit le ministère de l'Éducation, qui tente de retenir les services d'un fournisseur pour la nouvelle exigence concernant le test de compétences en mathématiques. Pour le moment, cette exigence constitue une «condition» assortie aux certificats des membres actuels ainsi que des nouveaux membres, ceux-ci étant tenus de passer le test d'ici le 31 août 2021, à défaut de quoi leur certificat expirera. Cependant, comme aucun test n'est actuellement disponible, l'Ordre s'expose au risque de voir expirer un grand nombre de certificats. Le personnel de l'Ordre a insisté sur cette conséquence auprès du personnel du Ministère

et soutenu qu'il convenait de disposer de dates et d'échéanciers spécifiques pour être en mesure de répondre à tout changement sur le plan de l'exigence.

- Du travail a été engagé en marge de la conception et de la mise en œuvre d'un programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel dont le déploiement est prévu en janvier 2022. Fait significatif, le programme inclura un programme d'éducation des membres. Les modèles de recherche et d'élaboration des politiques de ce programme sont actuellement à l'étude et l'Ordre consultera les intervenants et le secteur de l'éducation quant aux considérations relatives à sa mise en œuvre en mai 2021. Pour informer et encadrer notre travail, le personnel de l'Ordre a également fait le point auprès du personnel du ministère de l'Éducation, en plus de collaborer avec l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, qui est également tenu de mettre en œuvre un programme similaire en vertu du projet de loi.

3. Améliorer le niveau d'engagement des partenaires

- Des réunions avec le personnel de l'Ontario Principals' Council, de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et de ses membres affiliés ont été tenues les 10 et 17 novembre 2020, respectivement. Parmi certains des sujets évoqués, citons la ligne directrice du comité d'enquête concernant les admonestations par visioconférence, un aperçu des rapports des employeurs, le processus de réorientation d'un dossier d'audience au comité d'aptitude professionnelle, des éclaircissements sur les couts et les amendes et la mise en œuvre du programme pour thérapie et consultations et les couts connexes, en plus des statistiques sur le nombre de cas associés au travail de la Division des enquêtes et des audiences.

En 2021 se déroulera une initiative conjointe entre l'Ontario Principals' Council et l'Ordre afin d'offrir des ateliers ou des webinaires sur les pratiques exemplaires à l'intention des directions ou directions adjointes, sur le thème de la conduite et de la documentation des enquêtes.

- Au fil des ans, l'Ordre a participé à de nombreux événements communautaires populaires ciblant les parents et les tuteurs d'enfants d'âge scolaire afin de rehausser le niveau de sensibilisation de la population et d'inciter ces partenaires à s'abonner à *La Norme*. Ces événements se déroulant en personne ont été annulés du fait des restrictions imposées aux rassemblements durant la pandémie de COVID-19. L'Ordre s'est adapté à cette réalité en participant aux événements virtuels répertoriés ci-après, dans le cadre desquels des employés ont effectué des présentations à une multitude d'audiences, et ce, afin de pouvoir continuer de mobiliser nos partenaires de manière stratégique.

Date	Évènement
4 novembre 2020	Upper Canada College – Session de perfectionnement professionnel personnel
24 novembre 2020	Upper Canada District School Board – Journée d'orientation
25 novembre 2020	Connecture Canada

Date	Évènement
25 novembre 2020	CFORP – Enseigner en français en Ontario
13 janvier 2021	Durham Hiring Immigrant Professional Talent
3 février 2021	Education Student Teachers' Association
24 février 2021	CFORP – Enseigner en français en Ontario

- En novembre, l'Ordre a organisé des sessions à l'intention du personnel de l'Upper Canada College et de l'Upper Canada DSB. Ces présentations ont principalement porté sur le rôle et le mandat de l'Ordre et ont mis l'accent sur les recommandations professionnelles récemment remaniées *Faute professionnelle d'ordre sexuel et Utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux*.
- En février, l'Ordre a organisé une session de perfectionnement professionnel à l'intention des futurs membres portant sur le Cadre de formation de la profession et les cours de QA agréés par l'Ordre.
- En novembre et en janvier, le personnel a participé à deux salons virtuels de l'emploi dans différentes régions de l'Ontario. Les participants ont reçu de l'information sur l'Ordre, le processus d'inscription à l'Ordre et les exigences applicables pour travailler à titre d'enseignante agréée ou d'enseignant agréé de l'Ontario.
- En novembre et en février, des membres de l'équipe de la haute direction ont participé à des groupes de discussion organisés par le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques (CFORP). Ces sessions, qui ont été diffusées à travers le monde, visaient à fournir de l'information utile à ceux qui envisagent d'embrasser une carrière dans le domaine de l'enseignement en français en Ontario.
- L'Ordre continue à faire des présentations dans toute la province aux membres inscrits aux programmes menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école et d'agente ou d'agent de supervision. Les présentations renforcent le concept et l'importance de l'autoréglementation, y compris la responsabilité de l'Ordre d'agir dans l'intérêt public. Le personnel fournit aux membres des études de cas interactives afin de les aider à comprendre les normes d'exercice, les normes de déontologie et les processus d'enquête et d'audience, et à y réfléchir. Ces sessions ont également offert l'occasion à l'Ordre de souligner les ressources disponibles aux administratrices et aux administrateurs afin de les aider à s'acquitter de leur rôle. De novembre 2020 à février 2021, le personnel de l'Ordre a effectué des présentations dans le cadre de quatre sessions traitant du Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école et du Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision.
- Tous les ans, le personnel de l'Ordre effectue des présentations à l'intention des facultés d'éducation afin d'offrir aux postulantes et postulants des renseignements importants pour les sensibiliser à l'Ordre et mieux le faire connaître, au même titre que le processus d'agrément des enseignantes et enseignants et la multitude des services et des formes de soutien dont peuvent se prévaloir les membres. On fournit aux postulantes et postulants des deux premiers semestres du programme de l'information sur le rôle que joue l'Ordre dans le contexte provincial en matière d'enseignement, son mandat et ses responsabilités, en plus de présenter le processus d'inscription à l'Ordre.

Les postulantes et postulants qui abordent leurs troisième et quatrième semestres se voient remettre des renseignements détaillés sur la prise de décisions éthiques de même que des conseils fournis aux membres par le truchement des recommandations professionnelles. Ils obtiennent également des renseignements plus détaillés et de l'aide sur le processus d'inscription.

Bien que les présentations soient généralement réalisées en personne, dans le contexte de la pandémie, le personnel de l'Ordre a réalisé, entre novembre 2020 et février 2021, 18 présentations de cette nature en ayant recours à diverses plateformes de réunions virtuelles.

- Le programme de bourses de l'Ordre reconnaît et appuie l'excellence en formation à l'enseignement au moyen de bourses annuelles qui visent à aider la formation des futurs enseignants. Les lauréats des bourses de 2020 ont été annoncés en décembre par le truchement de nos médias numériques. Le programme vise à identifier des modèles de rôle exemplaires dans les programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario. Tous les lauréats incarnent un esprit de professionnalisme et aspirent à un grand idéal pour l'enseignement, en plus de s'y vouer entièrement. Les profils des lauréats ont été présentés dans le numéro de mars de *Pour parler profession* et de *Professionally Speaking*. Lors de votre mandat à titre de superviseur de la transition, vous aurez l'occasion de remettre les bourses de 2021, d'un montant de 1 500 \$ chacune.
- L'Ordre continue de travailler de concert avec les partenaires autochtones en matière d'éducation pour faciliter la tenue des sessions de perfectionnement professionnel à l'intention du personnel en ce qui concerne les pratiques de l'Ordre.
- Le renouvellement de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement offerts par l'Université d'Ottawa constitue le tout premier examen d'agrément à avoir été réalisé entièrement en ligne. Le sous-comité formé de quatre personnes a mené des visites virtuelles de trois campus et des entrevues avec 32 groupes d'intervenants au début de février 2021. Le personnel appuyant cet examen a élaboré de nouveaux outils et processus à chacune des étapes de son intervention, allant de la formation des membres du sous-comité à la préparation de l'ébauche du rapport du sous-comité. Ces étapes seront précisées par le personnel de l'Unité d'agrément, alors qu'elle se chargera des examens à venir. Les pratiques qui seront maintenues pour les visites virtuelles et hybrides des sites seront partagées avec d'autres organismes d'agrément. Ce partage se poursuit par l'affiliation de l'Ordre avec l'Association des agences d'agrément du Canada (AAAC) et pourrait améliorer les processus touchant l'agrément en matière de formation à l'enseignement partout au pays.
- Le personnel continue de participer à des sessions de partage avec le personnel du conseil de l'enseignement d'Irlande. Plus récemment, les employés se sont réunis de manière virtuelle afin de partager les outils et le modèle de demande du fournisseur ainsi que de définir plus précisément les éléments de documentation.
- Au début de février 2020, des universitaires et des alliés autochtones se sont réunis avec le personnel de l'Ordre afin de passer en revue les processus d'agrément. Cette rencontre a offert l'occasion aux intervenants de formuler directement leurs commentaires concernant les visites sur place et les pratiques en matière d'entrevue dans le cadre des examens d'agrément des programmes autochtones de formation à

l'enseignement. Parmi les participants à la réunion figuraient des membres de sept universités offrant des programmes agréés de formation à l'enseignement.

Un rapport a été partagé avec les participants et leurs doyens. Le rapport résume et décrit la mise en œuvre des recommandations du groupe jusqu'à présent pour les programmes autochtones et non autochtones en matière de formation à l'enseignement. À titre d'exemple pertinent, une évolution des pratiques relatives aux visites sur place qui seront mises à profit dans le cadre du prochain examen d'agrément d'un programme de formation autochtone consiste à traduire les affiches en langue locale. Les affiches distribuées faisant l'annonce de possibilités de présentation par la population seront traduites en ojibwé.

- Le programme pour thérapie et consultations a été créé en janvier 2020 mais, à ce jour, aucune demande n'a été reçue. L'Ordre entreprendra de promouvoir activement ce programme à ceux qui pourraient être admissibles à du financement grâce à un certain nombre de stratégies et par l'entremise des partenaires du processus de plainte. Au vu du caractère délicat du sujet, de l'âge et de la nature des victimes, au même titre que des contacts indirects que pourrait avoir l'Ordre avec les requérants éventuels, nous avons élaboré et mis de l'avant des documents qui pourraient être soumis aux partenaires, comme les conseils scolaires ou les services de police, afin qu'ils puissent les remettre aux parties plaignantes. Le personnel tente également d'améliorer le niveau de sensibilisation à l'égard du programme au moyen d'informations publiées dans *Des nouvelles de l'Ordre*, dans les lettres aux directrices et directeurs de l'éducation et dans les présentations effectuées dans le cadre de séminaires des employeurs.

STATISTIQUES

Ressources humaines

- Nous recrutons pour combler les vacances dans les 180,5 postes permanents approuvés par le conseil dans le budget de 2021. Le résumé suivant présente le personnel permanent de l'Ordre, le personnel détaché des conseils scolaires et le personnel temporaire, au 24 février 2020 :

Postes prévus dans le budget de 2021	<u>180,5</u>
Personnel permanent	159,5
Personnel temporaire pour remplacer le personnel en congé et pourvoir aux postes vacants	10,5
Personnel détaché des conseils scolaires	2,5
Postes vacants au moment de faire rapport	8
	<u>180,5</u>

Services aux postulants et aux membres

- Demandes d'inscription et décisions; nouveaux membres en 2020 et en 2019 :

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'INSCRIPTION (comprend toutes les nouvelles demandes et les demandes déjà fermées, sauf celles auparavant expirées ou refusées)		
Territoire de compétence	2020	2019
Ontario	4 418	4 353
International	1 353	1 318
Autres provinces ou territoires du Canada (mobilité de la main- d'œuvre)	352	349
TOTAL	6 123	6 020

Territoire de compétence	Nouveaux membres 1^{er} janvier au 31 décembre 2020	Nouveaux membres 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
Ontario	4 610	4 490
International	964	681
Autres provinces ou territoires du Canada (mobilité de la main- d'œuvre)	251	312
TOTAL	5 825	5 483

- Évaluation des qualifications et décisions concernant l'inscription (admissibles, refusées, en cours) pour les étudiants formés à l'étranger et ceux provenant des autres provinces ou territoires du Canada, y compris la vérification de la validité des diplômes et le refus de postulants de l'Ontario :

	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020			Total de 2020	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019			Total de 2019
	Admissible à la certification	Refusé e	En cours		Admissible à la certification	Refusé e	En cours	
Titres de compétence étrangers détenus par les diplômés de l'Ontario (vérifications de la validité des diplômes)	289	3	44	336	186	4	59	249
Examens administratifs des dossiers des postulants provenant des autres provinces ou territoires du Canada (mobilité de la main-d'œuvre)	377	2	72	451	446	1	37	484
Évaluations des titres de compétence étrangers	804	79	502	1 385	569	109	643	1 321
Total	1 470	84	618	2 172	1 201	114	739	2 054

- En 2020, le nombre de vérifications de la validité des titres de compétence étrangers détenus par des diplômés de l'Ontario a augmenté de 55 %. Il est plus que vraisemblable que cette augmentation soit directement reliée à la hausse du nombre de demandes soumises par des diplômés de l'Ontario ainsi que de nouveaux membres ayant achevé leur programme de formation à l'enseignement en Ontario, mais qui avaient complété un diplôme d'études postsecondaires à l'étranger. Il pourrait témoigner des admissions en faculté d'éducation de candidats qui représentent une plus grande diversité. L'Ordre suivra cette situation afin de déterminer s'il s'agit d'une tendance.
- En 2020, le nombre total d'évaluations des titres de compétence étrangers menant à un agrément a augmenté de 41 % par rapport au nombre d'évaluations des titres de compétence étrangers menant à un agrément en 2019. L'augmentation est le fruit de la

conversion des postes d'assistant à l'évaluation en postes d'évaluateur, ce qui a offert une plus grande mesure de souplesse dans la répartition du travail au sein de l'Unité. En outre, depuis le début de la pandémie, les Services aux membres ont accordé la priorité aux processus d'agrément initial afin de contribuer à atténuer la pénurie d'enseignantes et d'enseignants en Ontario. Au printemps de 2020, le processus de refus de l'Unité a été suspendu pendant un certain temps, jusqu'à ce que nous puissions transformer le processus traditionnel, sur papier, en un processus électronique. Par conséquent, le nombre total de refus traités en 2020 a décliné de 28 % par rapport au nombre de refus traités en 2019.

- En 2020, l'Unité du service des évaluations n'a pas constaté de changement important au chapitre de la provenance des demandes d'évaluation des titres de compétence par rapport à 2019. Dans l'ensemble, le pourcentage de dossiers le plus élevé reçus au sein de l'Unité en vue d'une évaluation des titres de compétence a touché l'Inde, les États-Unis et la Jamaïque. De plus, en 2019, les demandes d'enseignants formés à l'étranger admissibles à la certification provenaient de 46 pays différents, ce nombre étant passé à 47 en 2020.
- Conformément au Règlement 271/09 sur les pratiques d'inscription équitables, le registraire fera tous les efforts possibles pour décider s'il y a lieu de délivrer un certificat dans les 120 jours qui suivent la réception de la demande d'inscription et de tous les documents exigés à l'appui. Le nombre moyen de jours qu'il faut à un pédagogue formé à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner a augmenté. En 2019, le nombre moyen de jours pour permettre à un pédagogue formé à l'étranger d'obtenir l'autorisation d'enseigner était de 158 jours, ce nombre étant passé à 166 en 2020. Le nombre de jours qu'il faut prévoir pour qu'une évaluation puisse être réalisée varie d'une année sur l'autre, et les échéanciers repoussés concernent généralement les territoires de compétence dans lesquels les dossiers ont tendance à être plus complexes. Alors que les activités de formation se poursuivent en vertu du nouveau modèle de dotation de l'Unité du service des évaluations, l'objectif est d'assigner un plus grand nombre d'employés aux évaluations des titres de compétence pour ces territoires de compétence afin que les délais puissent être réduits et le service amélioré.
- Le délai moyen d'obtention de l'autorisation d'enseigner pour les postulantes et postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien a augmenté en 2020 par rapport à l'année précédente. En 2019, le nombre moyen de jours qu'il fallait prévoir pour qu'une postulante ou qu'un postulant certifié dans un autre territoire de compétence obtienne l'autorisation d'enseigner était de 46 jours, ce délai ayant décliné à 43 jours en 2020. La composition des demandes d'examen administratif reçues a continué de changer. En 2019, 30 % des demandes de postulantes ou de postulants certifiés dans un autre territoire de compétence provenaient de postulantes et de postulants ayant suivi un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Canada et cette proportion est passée à 33 % en 2020. Nous allons continuer de suivre cette tendance.

Décisions d'agrément en 2020

- Afin de déterminer si une postulante ou un postulant satisfait aux conditions d'inscription, nous examinons ses antécédents scolaires et professionnels, les preuves

de ses capacités linguistiques ainsi que ses aptitudes professionnelles. Les décisions d'agrément sont similaires d'une année sur l'autre. Parmi les postulantes et postulants admissibles à l'agrément en 2020, les résultats ont été les suivants :

Décisions d'agrément	Pourcentage (%)
Condition – Cours supplémentaires en éducation	32
Condition – Qualification de base additionnelle (QBA) et cours supplémentaires en éducation	31
Aucune condition	11
Condition – QBA	10
Condition – QBA, stage et cours supplémentaires en éducation	4
Condition – Test de compétences en mathématiques (TCM) et cours supplémentaires en éducation	4
Condition – Stage et cours supplémentaires en éducation	3
Condition – QBA et stage	2
Condition – Stage	1
Condition – TCM	1
Condition – TCM, QBA et cours supplémentaires en éducation	<1
Condition – TCM et QBA	<1
TOTAL	100 %

Motifs de refus en 2020

- Voici les raisons du refus des demandes rejetées en 2020 :

Raisons du refus	Pourcentage (%)
Exigences professionnelles	38
Exigences linguistiques	29
Exigences professionnelles et linguistiques	17
Exigences scolaires	12
Exigences scolaires, professionnelles et linguistiques	1
Exigences scolaires et professionnelles	1
Exigences scolaires et linguistiques	1
Aptitudes professionnelles	1
TOTAL	100 %

- Les trois principaux motifs de refus sont demeurés les mêmes qu'en 2019.
- En 2020, l'Ordre a octroyé l'agrément à 38 postulantes et postulants dont la demande avait été refusée, après qu'ils eurent satisfait aux conditions d'agrément énumérées dans la lettre du registraire ou du sous-registraire leur refusant l'agrément.

Statistiques sur les membres et les non-membres

Statut	Février 2021	Février 2020
<u>Figurant au tableau public des membres</u>		
En règle (y compris les membres sujets à des conditions ou restrictions)	231 914	234 640
À la retraite	161 226	155 188
Suspendu pour non-paiement de la cotisation	74 364	74 413
Expiré	21 591	21 637
Annulé – Démission	3 285	3 358
Révoqué	415	369
Annulé	267	269
Suspendu et suspendu provisoirement	98	95
Total partiel	493 160	489 969
<u>Ne figurant pas au tableau public des membres</u>		
Décédés	37 645	35 059
Sans dossier ⁽¹⁾	21 009	20 980
Dossiers fermés	12 593	12 682
Profils retirés du tableau public	6 482	6 398
Dossiers non soumis ⁽²⁾	5 525	5 975
Évaluation de documents	6 576	5 208
Refusés	3 279	3 248
Jamais inscrits	1 013	1 013
Période de validité de l'évaluation expirée	970	980
En attente d'approbation d'un paiement	434	463
En attente	420	407
Soumis à l'évaluation	388	637
Approbation annulée par le ministre	121	121
Examens administratifs	63	62
Lettres d'évaluation des compétences	10	10
Examens par le registraire	2	5
Total partiel	96 530	93 248
Total	589 690	583 217

⁽¹⁾ Dossier créé à la réception d'un document qui ne correspond pas à un dossier de membre ou de postulant. Une telle situation survient lorsqu'un postulant demande des documents avant d'envoyer une demande. Une fois la demande reçue, le document en question est versé au nouveau dossier.

⁽²⁾ Dossier créé lorsqu'un postulant a commencé sa demande de certification sans l'avoir terminée.

Bibliothèque Margaret-Wilson

- La circulation totale de livrels a augmenté de 26 % d'une année sur l'autre. En 2020, les membres ont emprunté 19 446 articles par rapport à 15 461 articles en 2019 [plein texte et à télécharger]. Les cinq matières les plus populaires pour les livrels en circulation étaient les mathématiques, les sciences et la technologie, la littéracie, l'apprentissage en ligne et le leadership.
- Les améliorations apportées au logiciel de la bibliothèque ont permis aux membres d'effectuer davantage de recherches dans les bases de données, ce qui représente un net avantage pour eux. Au cours de l'année 2020, 1 240 874 recherches ont été réalisées.
- Au cours de l'année civile 2020, 1 731 interactions ont été dénombrées entre le personnel et les membres. La bibliothèque n'offre actuellement pas de service en personne.

Normes d'exercice et de l'agrément

Description	Statistiques
Agrément : cours soumis, d'une année à l'autre (2019 par rapport à 2020)	Total en 2020 : 193 (Total en 2019 : 182)
Cours agréés, d'une année à l'autre (2019 par rapport à 2020)	Total en 2020 : 201 (Total en 2019 : 155)
Examen de la gouvernance, d'une année à l'autre (2019 par rapport à 2020)	Total en 2020 : 6 (Total en 2019 : 6)
Rapports sur des échantillons et de rétroaction, d'une année à l'autre (2019 par rapport à 2020)	Total en 2020 : 5 (Total en 2019 : 4)

Note : Veuillez noter que les travaux relatifs aux qualifications additionnelles (QA) fluctuent continuellement. Une partie de 2019 et de 2020 ont touché une année sabbatique (fin de la période du premier passage d'un agrément de quatre à cinq ans).

- Le personnel a continué de travailler virtuellement avec les fournisseurs et les sous-comités d'agrément à diverses étapes du processus d'agrément. Parmi les travaux fondamentaux qui se poursuivent concernant les articles 18 et 21 de même que le paragraphe 32 (4) du Règlement de l'Ontario 347/02 figurent les suivants :

Article 18 Renouvellement de l'agrément	Article 21 Examen : modification importante d'un programme	Paragraphe 33 (4) Révocation
Ottawa FR	Lakehead – Ajout d'espaces pour les cycles intermédiaire et supérieur au campus d'Orillia	Redeemer – Cessation à titre de fournisseur de programmes de qualifications additionnelles
Ottawa ANG – Formation à l'enseignement pour les personnes d'ascendance autochtone		

- La cessation du statut de fournisseur de l'Université Redeemer à titre de fournisseur de programmes de qualifications additionnelles a mené à la révocation de huit cours de QA. Redeemer poursuivra ses activités à titre de fournisseur d'un programme de formation à l'enseignement.

Enquêtes et audiences

- En 2020, les sous-comités composés d'un membre du comité d'enquête ont approuvé 61 protocoles d'entente entre des membres et l'Ordre, et reporté deux affaires en vue d'une modification proposée. Ces sous-comités ont continué de se réunir par vidéoconférence au cours de la deuxième moitié de 2020 et au début de 2021, en ayant recours à la technologie de partage de documents eScribe. À des fins de comparaison, 86 ententes ont été approuvées en 2019 tandis que 61 l'ont été en 2018.
- En 2020, l'équipe de règlement à l'interne a réalisé 25 audiences (36 en 2019). Les responsables de la faute professionnelle ont également continué de fournir des instructions relatives aux poursuites, aux sanctions et à l'établissement du calendrier aux équipes juridiques externes de l'Ordre, de sorte qu'au total 100 affaires ont pu être complétées en 2020 (115 en 2019).

	2020	2019
Règlement des plaintes et règlement interne		
Évaluations de dossiers soumis au programme de règlement des plaintes (toutes les plaintes sont évaluées pour déterminer si elles peuvent être réglées à l'aide du programme)	284	386
Résolutions de dossiers soumis au programme de règlement des plaintes (ententes conclues par un sous-comité d'enquête composé d'un membre)	61	86

Évaluations de dossiers du comité de discipline (tous les dossiers renvoyés au comité de discipline sont évalués pour déterminer s'ils peuvent être réglés à l'interne)	3	9
Évaluations de dossiers du comité de discipline (tous les dossiers renvoyés au comité de discipline sont évalués pour déterminer s'ils peuvent être réglés à l'interne)	65	158
Audiences du comité de discipline tenues par l'équipe de règlement à l'interne (poursuites menées à l'interne)	25	36
Externe		
Directives en matière de poursuites ou de sanctions données à l'avocat externe – Comité de discipline	88	101
Directives en matière de poursuites ou de sanctions données à l'avocat externe – Comité d'aptitude professionnelle	12	14

- Le tableau suivant résume les préoccupations qui ont été portées à l'attention de l'équipe responsable du traitement des préoccupations initiales, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et offre une comparaison avec la même période de l'année précédente.

Description	2020	2019
Origine des nouvelles préoccupations		
- Membre du public	266	321
• Secrétaire d'un conseil scolaire – Évaluation du rendement du personnel enseignant ⁽¹⁾	5	9
- Membre de l'Ordre	43	79
- Registraire (y compris à la suite d'un avis d'employeur)	316	450
- Ministre de l'Éducation	0	0
Total (nouvelles préoccupations)	625	850
- Résolues au stade initial ⁽²⁾	266	429
• Avis d'employeurs (résolues au stade initial)	78	89
- Transmises à l'Unité des enquêtes ⁽²⁾	416	459
- Dossiers actifs	44	89

(1) Signalements liés à une démission ou à un congédiement à la suite d'une évaluation insatisfaisante du rendement.

(2) Les dossiers transmis au comité d'enquête ou résolus au stade initial au cours d'une année peuvent avoir été reçus avant. Par conséquent, le nombre de nouvelles préoccupations traitées ne correspond pas directement au nombre de préoccupations transmises au comité d'enquête, résolues au stade initial ou en attente de plus d'information.

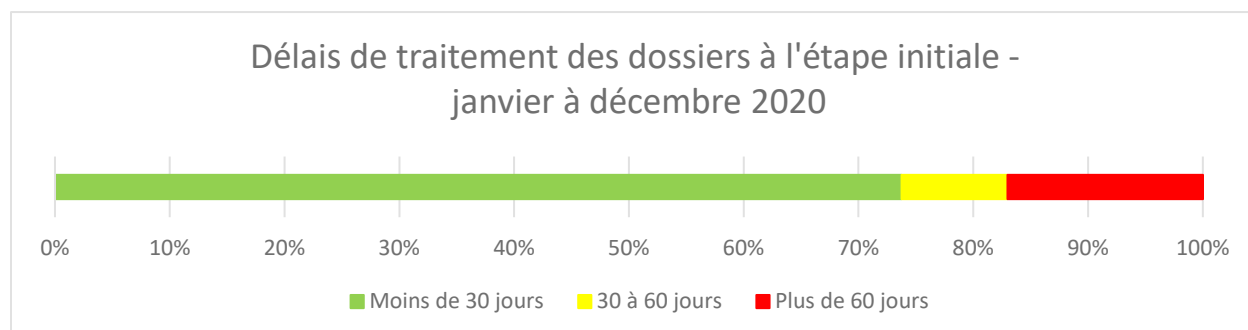
- Entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2020, l'équipe responsable du traitement des préoccupations initiales a reçu environ 550 appels téléphoniques et courriels. La grande majorité des appels sont résolus la journée même, tandis que les réponses aux courriels sont généralement transmises dans les 24 heures.

En plus de répondre aux préoccupations par téléphone ou par courriel, l'équipe a traité 682 sujets de préoccupations et avis d'employeurs entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2020. Les délais de traitement de ces dossiers étaient les suivants :

Dossiers traités en moins de 30 jours – 503 (73.8 % des dossiers)

Dossiers traités dans un délai de 30 à 60 jours – 63 (9,2 % des dossiers)

Dossiers traités en plus de 60 jours – 116 (17 % des dossiers)



La majorité des dossiers dont le traitement a pris plus de 60 jours étaient en attente d'une réponse des employeurs à la suite d'une demande de renseignements visant à déterminer les mesures appropriées à prendre. Les fermetures liées à la COVID-19 dans de nombreux conseils scolaires ont également contribué à l'allongement des délais de traitement de dossiers actifs. L'équipe responsable du traitement des préoccupations initiales communique régulièrement avec les employeurs pour les sensibiliser à l'importance de nous fournir rapidement les renseignements demandés.

- Le tableau suivant récapitule les affaires classées par des sous-comités d'enquête entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 :

Affaires classées	2020	2019
N'a pas fait l'objet d'une enquête : la plainte ne porte pas sur une faute professionnelle ou l'incapacité [alinéa 26 (2) a)] OU la plainte est frivole ou vexatoire, constitue un abus de procédure, est manifestement dénuée de fondement ou est déposée dans un but illégitime [alinéa 26 (2) b)] (Demande de directives)	12	7
Question renvoyée au comité de discipline en vertu de l'alinéa 26 (5) a)	65	158
Question renvoyée au comité d'aptitude professionnelle en vertu de l'alinéa 26 (5) a)	8	15
Question non renvoyée en vertu de l'alinéa 26 (5) a) ou b) et aucune autre mesure prise	26	33
Rappel par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	10	5
Avis par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	13	12
Avertissement par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	26	37
Admonestation par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	24	22

Affaires classées	2020	2019
Admonestation verbale en vertu de l'alinéa 26 (5) c) (en personne)	41	28
Question résolue au moyen du programme de règlement des plaintes en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	61	86
Règlement par engagement	17	9
TOTAL	303	412

Remarque : Le nombre de règlements par engagement comprend 14 affaires réglées dans le cadre d'un projet pilote d'engagement à démissionner et à ne plus jamais déposer de demande d'inscription. Le nombre total d'affaires classées ne comprend pas 38 affaires qui ont été retirées ou abandonnées d'être transmises à un sous-comité d'enquête.

- Le tableau suivant fait état du nombre total de dossiers encore ouverts à la fin de l'année (comité de discipline et comité d'aptitude professionnelle) :

2020	-	285
2019	-	321
2018	-	232
2017	-	172
2016	-	218

- On peut classer les audiences des comités de discipline et d'aptitude professionnelle en deux groupes : «contestées» et «non contestées». En général, dans une affaire contestée, le membre en cause conteste les allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité, et l'audience peut faire intervenir des témoins ou des experts. Dans le cas d'une audience non contestée, une entente est conclue et le membre en cause ne conteste pas les allégations.

Dans la mesure du possible, les tribunaux continuent à favoriser le règlement de différends au moyen d'ententes. Lorsque les parties parviennent à un consensus, cela permet d'allouer les ressources aux audiences contestées de nature sérieuse.

Dans *R. c. Anthony Cook*, [2016] 2 RCS 204, 2016 CSC 43, la Cour suprême du Canada a examiné les motifs pour lesquels les arbitres devraient généralement accepter les recommandations conjointes, y compris quand la partie défenderesse abandonne son droit à une audience et que les parties, le public et les autres intervenants ont souvent avantage à accepter de telles ententes. Par exemple, en cas d'entente, les témoins n'ont pas à comparaître. La Cour a conclu qu'un seuil très élevé doit être atteint pour justifier le rejet d'une recommandation conjointe. Les arbitres doivent déterminer si le fait d'accepter la recommandation conjointe serait susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ou irait à l'encontre de l'intérêt public.

- Les tableaux suivants mettent en lumière le travail des comités de discipline et d'aptitude professionnelle et de l'Unité des tribunaux qui appuie leur mandat. L'année 2020 s'est avérée tout à fait exceptionnelle dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des modifications touchant les processus relatifs aux audiences qui s'en sont suivies. On retiendra notamment que toutes les audiences se sont tenues par voie

électronique à compter de la mi-mars, ce qui a entraîné des changements importants à l'ensemble des processus. Au cours du printemps de 2020, le nombre d'audiences a été limité en raison des restrictions liées à la pandémie. La pandémie a également eu un impact significatif sur le calendrier des audiences puisque plusieurs d'entre elles ont dû être retardées et reportées. Comme on pouvait s'y attendre, le nombre d'affaires classées en 2020 a été inférieur à ce qu'il a été en 2019; cependant, il est intéressant de noter que les données relatives à 2020 répertoriées ci-après se situent dans les mêmes limites qu'au cours des trois années précédentes, malgré l'importance marquée qu'a eue la pandémie sur tous les processus relatifs aux audiences.

Affaires classées

Mois	2020	2019	2018	2017
Janvier	12	5	13	18
Février	16	6	6	8
Mars	9	5	2	6
Avril	2	13	5	5
Mai	6	13	2	8
Juin	5	12	8	8
Juillet	10	13	1	7
Aout	9	8	1	7
Septembre	4	3	4	4
Octobre	8	18	10	16
Novembre	9	15	12	14
Décembre	10	4	8	6
TOTAL	100	115	72	107

- Le tableau suivant montre le nombre de jours que les membres des comités de discipline et d'aptitude professionnelle ont consacré à des affaires, y compris les jours de conférence préparatoire, d'audience, de délibérations et de rédaction de décisions. Le temps consacré aux affaires des comités de discipline et d'aptitude professionnelle en 2020 (117 jours) est légèrement supérieur à la moyenne de 2017-2019 (115 jours).

Jours de conférence préparatoire, d'audience et de rédaction

Mois	2020	2019	2018	2017
Janvier	9	4	11	10
Février	18	8	8	7
Mars	6	4	7	12
Avril	5	13	11	13
Mai	6	9	7	7
Juin	9	15	9	11
Juillet	10	13	8	5
Aout	8	10	2	5
Septembre	6	4	8	3
Octobre	11	17	8	13
Novembre	16	19	15	13
Décembre	13	15	11	10
TOTAL	117	131	105	109

- Les trois tableaux suivants illustrent la nature des dossiers traités par les comités de discipline et d'aptitude professionnelle.

Audiences contestées (et nombre réel de jours d'audience contestée)

Mois	2020	2019	2018	2017
Janvier	2 (2 jours)	2 (2 jours)	1 (2 jours)	1 (1 jour)
Février	3 (5 jours)	0	1 (2 jours)	1 (2 jours)
Mars	1 (1 jour)	1 (1 jour)	3 (3 jours)	1 (2 jours)
Avril	0	5 (3 jours)	3 (3 jours)	2 (2 jours)
Mai	1 (1 jour)	0	4 (6 jours)	2 (4 jours)
Juin	1 (1 jour)	3 (6 jours)	2 (2 jours)	2 (4 jours)
Juillet	1 (1 jour)	1 (2 jours)	3 (3 jours)	0
Aout	1 (1 jour)	3 (3 jours)	1 (1 jour)	2 (3 jours)
Septembre	1 (1 jour)	2 (2 jours)	3 (6 jours)	1 (2 jours)
Octobre	4 (6 jours)	4 (7 jours)	1 (2 jours)	1 (1 jour)
Novembre	3 (3 jours)	4 (5 jours)	1 (1 jour)	4 (4 jours)
Décembre	3 (3 jours)	3 (5 jours)	3 (5 jours)	2 (3 jours)
TOTAL	21 (25 jours)	28 (36 jours)	26 (36 jours)	19 (28 jours)

Ententes/retraits

Mois	2020	2019	2018	2017
Janvier	4	2	5	5
Février	15	9	3	4
Mars	6	3	1	7
Avril	3	12	4	3
Mai	4	9	0	4
Juin	7	13	9	9
Juillet	9	12	1	5
Aout	7	4	3	4
Septembre	5	4	1	4
Octobre	6	17	8	18
Novembre	10	15	14	11
Décembre	14	6	8	10
TOTAL	90	106	57	84

Conférences préparatoires à l'audience

Mois	2020	2019	2018	2017
Janvier	2	0	2	0
Février	2	1	4	1
Mars	3	2	0	2
Avril	3	3	4	0
Mai	0	3	3	0
Juin	0	2	2	0
Juillet	0	3	0	3
Aout	1	3	0	0
Septembre	2	0	1	0
Octobre	0	1	1	1

Novembre	3	3	5	0
Décembre	2	3	1	1
TOTAL	18	24	23	8

Ces données révèlent un certain nombre de détails importants. En premier lieu, bien que nous ayons dû transférer tous les processus relatifs aux audiences dans le contexte de la pandémie, le volume de travail accompli par les comités de discipline et d'aptitude professionnelle (de même que par le personnel de l'Unité des tribunaux qui les appuie) en 2020 est similaire au volume moyen des trois années antérieures précédant la survenue de la pandémie (soit de 2017 à 2019). Cela témoigne d'une résilience et d'un engagement remarquables à l'égard du travail d'intérêt public important qu'accomplit l'Ordre.

En deuxième lieu, chacun des trois tableaux qui précèdent montre en quoi la pandémie a eu une incidence sur divers aspects des travaux accomplis par les comités de discipline et d'aptitude professionnelle au cours de différentes parties de l'année. Ainsi, à titre d'exemple, au printemps et à l'été de 2020, le nombre mensuel d'audiences contestées a été inférieur à la normale. Cela s'explique du fait que de nouveaux processus étaient en voie d'être développés afin de pouvoir tenir des audiences électroniques, justes sur le plan de la procédure, et parce qu'il a fallu plusieurs mois pour que les participants aux audiences reçoivent la formation nécessaire pour participer à ces procédures par les nouveaux moyens technologiques. À l'automne de 2020, le nombre d'audiences contestées avait retrouvé son niveau préalable à la pandémie.

Une tendance similaire a pu être observée pour les audiences non contestées et les conférences préparatoires à l'audience qui ont été tenues par les comités de discipline et d'aptitude professionnelle. Au printemps de 2020, le nombre de ces affaires était inférieur à la normale. Cela s'explique par deux facteurs principaux : 1) les restrictions sur le plan du calendrier associées à la pandémie; et 2) la nécessité de se doter de nouveaux processus relatifs aux audiences et d'assurer la formation des participants afin de tenir, pour la première fois, des audiences électroniques entièrement à distance. Une fois que ces nouveaux processus ont été mis en place et que les restrictions associées à la pandémie se sont quelque peu atténuées au cours de l'été de 2020, le nombre d'audiences non contestées et de conférences préparatoires à l'audience a recommencé à augmenter, pour atteindre un niveau correspondant à celui qui était le leur avant la survenue de la pandémie. Un autre recul important sur le plan du volume de travail est survenu en septembre 2020, alors que la province a rouvert les écoles, contexte dans lequel l'Unité des tribunaux a dû porter une attention particulière aux calendriers des participants aux audiences et des membres des comités, puisque plusieurs personnes qui travaillaient dans le secteur de l'éducation ou qui avaient des enfants en âge de fréquenter l'école se voyaient confrontées à d'importantes nouvelles contraintes sur le plan du temps. Le volume a retrouvé un niveau préalable à la pandémie au cours de l'automne de 2020.

Tout au long de 2020, l'Unité des tribunaux a continuellement amélioré ses processus d'audience électronique, a tenté d'améliorer son efficacité afin de mieux appuyer les membres des comités de discipline et d'aptitude professionnelle pour qu'ils puissent réaliser leur travail fondamental lié aux audiences, en plus de travailler en étroite collaboration avec divers intervenants afin que puisse se tenir le plus grand nombre

possible d'audiences dans le contexte tout à fait particulier de la pandémie de COVID-19.

J'espère que les renseignements du présent rapport vous seront utiles. Je serai heureux de répondre à vos questions ou d'entendre vos commentaires.

Derek Haime, EAO
Registraire